Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 045-214502726-20261102-74_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU LOIRET

N 74- 2026
8.8

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 1
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : -
- abstention : -

Date de convocation :

28 octobre 2026

Aujourd'hui, lundi 2 novembre 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

Étaient présents : Christophe DELAFOY, Mme Caterine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU, M. Alain GIRBE, M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE (pouvoir Mme Hélène DENIS), M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT, M. Alain MARSEILLE.
Étaient absents : Mmes Djamila LAGGOUN, Hélène DENIS, Marie PEIXOTO, Catherine RENAUD.

A donné pouvoir : Mme Hélène DENIS.

Secrétaire de séance : Mme Estelle BARON.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Adhésion au dispositif *territoire engagé pour la nature*

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Le cadre législatif.

Les communes concourent avec l'État à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, CGCT). Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L. 2121-29 du CGCT).

La protection, la restauration et la gestion de la biodiversité sont d'intérêt général (article L. 110-1 du Code de l'environnement). Des stratégies régionales pour la biodiversité déclinent la stratégie nationale, dans le respect des compétences des collectivités territoriales (article L. 110-3 du même code).

2. Le dispositif *Territoire engagé pour la nature*.

Le dispositif *Territoire engagé pour la nature* (TEN) est un programme national. Il est porté par le ministère chargé de l'écologie, l'Office français de la biodiversité (OFB) et Régions de France.

Mise en ligne le : 06/11/2026 17:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/86468

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 045-214502726-20261102-74_2026-DE

En Centre-Val de Loire, il constitue un levier de la stratégie régionale pour la biodiversité. Il est animé par l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire. Son objectif est de faire émerger des stratégies locales qui répondent sur le terrain aux enjeux prioritaires de préservation et de restauration de la biodiversité.

La candidature comprend :

- un état des lieux des pratiques de la commune en matière de biodiversité ;
- un plan d'actions sur trois ans, composé de fiches relevant de stratégies, de projets ou d'actions à engager sur le territoire ;
- une délibération du conseil municipal approuvant la candidature.

La reconnaissance est accordée pour **trois ans**. Chaque action doit être engagée durant cette période.

3. L'intérêt local.

Les lauréats reconnus « TEN » bénéficient, de la part de l'ARB Centre-Val de Loire :

- d'un accompagnement en ingénierie de projet ;
- d'une aide à la recherche de financements ;
- d'un accès au *Club des engagés,* espace d'échange d'expériences entre structures lauréates ;
- d'outils de communication et d'une valorisation de leurs actions par l'ARB, la Région et l'OFB.

La reconnaissance n'emporte pas, par elle-même, d'engagement financier. Les actions seront réalisées dans la limite des crédits votés chaque année au budget communal.

4. Le programme d'actions proposé

Le programme s'articule autour de sept axes :

1. **Parc de la Motte et rives du Dhuy** : gestion différenciée sur trois secteurs ; plantation d'une haie champêtre au nord du parc et d'arbres le long du Dhuy ; tonte limitée à deux passages par an le long de la rivière pour favoriser la ripisylve ; pancartes pédagogiques.
2. **Parcelle du « rond d'eau » et jardins partagés de la Jonchère** : arrêt de la tonte le long des douves et du rond d'eau, avec broyage si nécessaire ; écopâturage extensif sur une partie de la parcelle ; cheminement et pancartes ; remise en état d'un bassin en brique pour les batraciens ; plantes mellifères. La gestion du bois de la Jonchère est déjà confiée à l'Office national des forêts (ONF).
3. **Domaine de Morchêne** : étude de l'état du domaine et des actions favorables à la biodiversité, avec une attention particulière aux dolines et aux marnières. Le recours à une obligation réelle environnementale (article L. 132-3 du Code de l'environnement) sera étudié.
4. **Espèces locales et espèces invasives** : lutte collective contre le frelon asiatique, la chenille processionnaire et les plantes invasives ; étude, en concertation avec les habitants, de la réduction de la pollution lumineuse au bénéfice des chiroptères et des insectes nocturnes ; ateliers de construction de nichoirs ; préservation des hérissons.
5. ***Désimperméabilisation* et végétalisation** : étude portant sur la cour de l'école élémentaire, dans le cadre d'un projet pédagogique avec les élèves et les enseignants, et sur le parking de la salle des fêtes ; étude de la végétalisation de certains bâtiments, dont l'école de musique, pour lutter contre les îlots de chaleur.
6. **Sensibilisation et mobilisation** des élus, des agents et des habitants, enfants compris : conférences, ateliers, visites, expositions, animations, formations et chantiers participatifs (plantation de haies et d'arbres, nichoirs, abris pour la faune).
7. **Monde agricole et entreprises** : création d'une zone agricole protégée (article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime) ; sensibilisation des agriculteurs et des entreprises de la zone de la Saussaye ; information sur les dispositifs existants (aides à la plantation de haies, programme « Des terres et des ailes »).

Mise en ligne le : 06/11/2026 17:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/86468

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 045-214502726-20261102-74_2026-DE

VISAS

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1111-2 alinéa 3 et l'article L. 2121-29,

- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 110-1, L. 110-3 et L. 132-3;

- le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 112-2 ;

- la stratégie régionale pour la biodiversité de la Région Centre-Val de Loire ;

- le règlement de la campagne de candidature au dispositif « Territoires engagés pour la nature » en Centre-Val de Loire ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

1. Adhésion au dispositif

La commune de Saint-Cyr-en-Val adhère au dispositif *Territoire engagé pour la nature* et présente sa candidature à la reconnaissance auprès de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire.

2. Approbation du programme d'actions

Le programme d'actions en faveur de la biodiversité, d'une durée de trois ans à compter de la reconnaissance, tel que décrit dans l'exposé des motifs et annexé à la présente délibération, est approuvé.

3. L'établissement de la nommenclature de la biodiversité communale

La commune s'engage à réaliser un inventaire de la biodiversité communale (IBC) ou un atlas de la biodiversité communale (ABC), conformément au critère fixé pour les communes candidates en Centre-Val de Loire.

4. Il est donné au maire, ou son représentant, la compétence de déposer le dossier de candidature et à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'adhésion de la commune au dispositif et à la mise en œuvre du programme d'actions.

5. Le maire est autorisé à solliciter toute subvention ou aide financière auprès de l'État, de l'Office français de la biodiversité, de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Loiret et de tout autre financeur, pour la réalisation des actions prévues.

6. Les dépenses afférentes aux actions seront engagées dans la limite des credits inscrits chaque année au budget principal de la commune.

Mise en ligne le : 06/11/2026 17:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/86468

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 045-214502726-20261102-74_2026-DE

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La secrétaire de séance, **Le maire,**

Estelle BARON

Christophe DELAFOY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*

Mise en ligne le : 06/11/2026 17:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint-Cyr-en-Val
https://www.intramuros.org/saintcyrenval/documents_administratifs/86468